

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-81

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE au titre du financement via la Caisse des Dépôts des Consignation (CDC) d'une opération en Bail Réel Solidaire (BRS) de 23 logements d'accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	20

Votants	70
Abstention	0
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélie GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE au titre du financement via la Caisse des Dépôts des Consignations (CDC) d'une opération en Bail Réel Solidaire (BRS) de 23 logements d'accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2019-661 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU l'instruction ministérielle du 23 juin 2020 relative aux conditions de réalisation du bilan triennal de mise en œuvre des obligations de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) ;

VU le projet de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 48 logements en accession sociale comprenant 23 logements sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne, et 25 logements sis Avenue Médéric à Noisy-le-Grand,

VU le contrat de prêt n°134131 annexé et signé entre la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 48 % (soit l'équivalent de l'assiette foncière sur la commune de Villiers-sur-Marne) pour garantir, au titre de l'opération d'acquisition de 23 logements en accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne, les deux emprunts d'un montant global de 1 231 332,84 euros composés comme ci-après :

- Prêt GAIALT d'un montant de 511 332,84 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- Prêt long terme d'un montant de 720 000,00 euros souscrit auprès d'Action Logement Services (ALS),

CONSIDERANT la demande de la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 48 % (soit l'équivalent de l'assiette foncière sur la commune de Villiers-sur-Marne) pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat de prêt n°134131 d'un montant de 511 332,84 euros, soit un volume de garantie territoriale à hauteur de 245 439,76 euros ;

CONSIDERANT l'opération d'acquisition de 23 logements d'accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement et à la diversification de l'offre de logement social sur la commune de Villiers-sur-Marne et le territoire Paris Est Marne & Bois ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 48 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 720 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), soit un volume de garantie territoriale à hauteur d'une quotité partielle de 245 439,76 euros, au titre de l'opération d'acquisition de 23 logements en accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134131. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une durée de 80 ans avec un différé d'amortissement de 48 mois, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°134131 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANI

La présente délibération publiée le 11/07/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-81-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022